SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

L'An DEUX MILLE TREIZE et le DIX HUIT SEPTEMBRE à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire**.
Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe.
M. **LORENZI** Guy. **Adjoints.**

M**. HENKINET** Nicolas, M. **RIQUELME** Stéphane, Mme **TARISSAN** Martine,
Mme **ARROU** Anne-Marie. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M**. LAPEYRE** Jean **–**
M. **ZAOUI** Badis. Mlle **CAZALET** Noëlle. M. **MORENO** Romain**.** M.**MIQUEL** Jean Jacques

Absents excusés : Mme **FENARD** M**. ABASSIE**. M**. BALAT.** Mme **BELLOUR.** Mme **DE AMORIN**.
M**. VERDIER.** Mme **DOTEZ**

Procurations : MME FENARD donne procuration à M. LORENZI
M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL Eric

Secrétaire de séance *:* **M. MANENT**

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des séances du 22 avril et du 12 août.

Monsieur Le Maire indique qu'une délibération a été adoptée le 12 août en urgence, car Monsieur le Préfet souhaiterait que les dossiers d'indemnisation constitues après les inondations du 18 juin soient transmis dans ses services avant le 19 août.

Des devis ont été demandés aux entreprises et le coût estimatif des travaux nécessaires à la remise en état des installations du golf municipal et de la base de loisirs s'élevait à la somme de 260.000 €uros.

Monsieur Le Maire précise que certains travaux ont déjà été réalisés mais qu'aucune avance de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général n'a été versée à la commune.

Une remise en état de la base de loisirs était urgente afin de réaménager la zone de baignade au mois de juillet.

Monsieur Le Maire précise que l'aménagement de cette zone de baignade avait déjà été effectué, mais les inondations du mois de juin avaient détruit les installations.

Le coût engendré pour cette remise en état a été de 111.000 €uros.

Ces dépenses non programmées sur le BP 2013 auront un impact financier relativement important sur l'année budgétaire en cours.

Délibération n° 2013/37

COMPTE RENDU RELATIF A LA CONCLUSION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC L'ENTREPRISE « MAILLET T.P »

Monsieur Le Maire expose :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la Dépêche du Midi afin de lancer la consultation relative aux travaux d'assainissement des eaux usées (Avenue du Nord – Route d'Ausson).

Conformément à la délégation d'attributions du conseil municipal votée le 27 mars 2008 et après examen du rapport de l'analyse des offres reçues en mairie, j'ai décidé de confier les travaux d'assainissement des eaux usées (Route d'Ausson – Avenue du Nord) à l'entreprise « MAILLET –TP » pour un montant global de 434.880 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2013 du Service des Eaux et de l'Assainissement, dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise « MAILLET-TP » pour un montant total **de 434.880 € (H.T).**

Monsieur MANENT informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la station d'épuration avaient été attribués à la société SAUR.

L'Entreprise SAUR non retenue a déposé un recours juridique, par l'intermédiaire de son avocat, afin de contester le choix de la collectivité.
Afin d'éviter une longue procédure, les membres de la commission ont décidé d'annuler l'appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres concernant ce programme de la rénovation de la station d'épuration.
Le choix de l'entreprise pourrait intervenir avant la fin de l'année

Monsieur Le Maire déplore ce recours juridique de la Société SAUR car son Directeur, après un long entretien, semblait avoir compris la position de la commission d'appel d'offres ayant retenu une autre entreprise. Le courrier précisant le recours juridique de la société SAUR était réceptionné en mairie quelques jours après cet entretien.

Délibération n° 2013/41

PROROGATION DE L'OPERATION DE RENOVATION DES FAçADES

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de poursuivre l'opération façade afin d'embellir la Ville de Montréjeau.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Sont éligibles les bâtiments communaux d'habitation de plus de 40 ans dans les règles menées sur la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN.
- La subvention est égale à 20 % des travaux plafonnée à 1 500 € par opération.
- Cette prise en charge fera l'objet d'une convention entre la commune de Montréjeau et la Communauté de Communes. L'aide financière sera répartie entre les deux collectivités selon le tableau suivant :

Part communale	Part intercommunale
70.00 %	**30.00 %**

Conditions

Cette opération façades est exclusivement réservée aux opérations d'ordre privé ou public à vocation locative dans la limite des budgets prévus.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- Façade sur des bâtiments d'habitations de plus de 40 ans pour résidence principale ou secondaire

Pour les habitations saisonnières :

- Sans condition

Participation maximale de la commune de Montréjeau, simulation sur une année.

Communes	Nombres de projets	Pourcentage Montréjeau	Participation max / projet	Coût maximal Montréjeau
Montréjeau	5	70.00 %	1 050.00 €	5 250.00 €

Soit un coût annuel de 5 250 € maximum pour la commune de Montréjeau, inscrite au budget 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mener l'opération façades aux conditions énoncées ci-dessus.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au PB 2013.

DECIDE DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 2013/38

REPRISE DE LA GESTION DES LOGEMENTS SITUES PLACE LAFAYETTE (RESIDENCE LES CAMELIAS)

Monsieur Le Maire expose :

Suite à notre entrevue du 11 avril 2013 avec le Directeur Général de l'OPH 31, nous avons émis le souhait de reprendre la gestion des six logements situés dans la résidence « Les Camélias » Place Lafayette.

Cette demande était motivée en raison de l'arrivée à son terme de la convention de mandat et de gestion qui avait été consentie par la commune au profit de l'OPH 31.

Les services de l'OPH 31 nous ont transmis un courrier le 23 août 2013 nous proposant une date de reprise de ces logements au 1er novembre 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la date de reprise proposée par le Directeur de l'OPH 31.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à reprendre dès le 1er novembre 2013 la gestion des six logements situés place Lafayette dans la résidence « Les Camélias ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

Délibération n° 2013/39

EXAMEN D'UNE DECISION MODIFCATIVE DU BUDGET

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons émis sur l'exercice 2012 un titre de recettes au nom de la mairie d'Huos, pour participation au fonctionnement de nos écoles pour 2 élèves, d'un montant de 1 620 €.

Cette participation n'étant due que pour un élève, une réduction de ce titre de recettes de 810 € a été effectuée sur l'exercice 2013 par un mandat au c / 673.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivant sur le BP 2013 en section de dépenses de fonctionnement.

C / 60623	- 600 €
C / 673	+ 600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre la décision modificative précitée sur la section de fonctionnement du BP 2013

Délibération n° 2013/44

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BP 2013 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR ENTREE DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 1457 SISE 9 RUE DES AMANTS

Monsieur le Maire expose :
Par acte notarié du 20 décembre 2012, nous sommes bénéficiaires de l'acquisition à l'€ symbolique du terrain nu cadastré C 1457, sis 9 rue des Amants et d'une surface de 167 m².
Nous réglons à Maître REVERSAT, notaire, la somme d' 1 € par une dépense réelle mandatée au C/2111 en section d'investissement.
Cependant, nous devons intégrer cette immobilisation dans notre inventaire sachant que sa valeur vénale est fixée à 150 €.
Il faut comptabiliser les 149 € restants par des écritures d'ordre et, par conséquent, voter les crédits supplémentaires suivants en section d'investissement :

Chapitre 041	Dépenses C/2111 *(terrains nus)*	149 €
Chapitre 041	Recettes C/1328 *(Subv. d'équip. non transférables)*	149 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative précitée sur la section d'investissement du BP 2013 de la commune.

Délibération n° 2013/42

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET L'ECLAIRAGE PUBLIC AU FUTUR GIRATOIRE RD 817/ RD 34

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'enfouissement des réseaux basse tension et l'éclairage public au futur giratoire RD 817/ RD 34, le SDEGH a réalisé l'étude de l'opération suivante :

1/ BASSE TENSION (9 AR 5)

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des poteaux bétons.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 463 mètres.
- Fourniture et pose de cinq poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aérosouterraines.
- Fournitures et pose des fourreaux, câbles, grilles réseau et coffrets de raccordements.
- Reprise de tous les branchements existants.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC (9 AR 6)

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la basse tension et France Télécom.
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la cablette.
- Fourniture et pose de 10 ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé therrmolaqué + console + appareil routier, équipé en COSMO 90 w.
- Fourniture de trois ensembles pour l'éclairage du futur plateau traversant.
- Fourniture et pose de deux prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	23 346 €
▪ Part SDEHG	72 127 €
▪ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**66 767 €**
TOTAL	**164 240 €**

Avant d'inscrire cette opération sur son programme « travaux », le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet présenté,
DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2013/40

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU DU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé de retirer de notre collectivité du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage puisque nous ne sommes plus intégrés dans le schéma départemental d'accueil de ces populations.

Nous avons transmis au Président du Syndicat un courrier le 21 mars 2013, l'informant de notre décision.
Nous avons reçu toutefois de la recette des finances de Toulouse une demande de cotisation due pour l'année 2013.

En conséquence, nous devons confirmer par une délibération de notre assemblée municipale la décision de notre collectivité, afin que celle-ci soit effective à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander le retrait de la commune du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens de Voyage à compter du 1er janvier 2014.

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre les courriers nécessaires concernant ce retrait.

Délibération n° 2013/43

REMPLACEMENT DES MATERIELS INFORMATIQUES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de remplacer divers matériels informatiques utilisés par les services administratifs et techniques de notre collectivité.

La Société « Berger-Levrault » nous a adressé un devis d'un montant de 13.559 €uros (H.T) concernant ces investissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2013.

DECIDE de confier à la Société « Berger-Levrault » le programme de remplacement des matériels informatiques pour un coût de 13 559 € (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

Délibération n° 2013/45

REALISATION D'UN PRET AMORTISSABLE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE DE 230 000 EUROS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DU NORD ET ROUTE D'AUSSON SUR LE BUDGET 2013 – EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Banque Populaire Occitane des conditions générales des prêts,

Le conseil municipal de Montréjeau décide :

ARTICLE 1 : Pour financer les opérations d'investissement 2013 concernant les travaux d'assainissement Avenue du Nord et Route d'Ausson, la commune de Montréjeau contracte auprès de la Banque Populaire Occitane un emprunt de la somme de :

230 000 Euros à taux fixe de 3.40 %
Le paiement des échéances s'effectuera annuellement.
Base de calcul des intérêts : 360/360.
La durée est fixée 15 ans
Frais de dossier : 460 €uros.

ARTICLE 2 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20 h 30

Extraits de délibération n° 2013/37-38-39-40-41-42-43-44-45

Signatures des membres présents

MIQUEL Eric	**MANENT** Jean-Philippe	**BRILLAUD Philippe**
LORENZI Guy.	**HENKINET** Nicolas	**RIQUELME** Stéphane
TARISSAN Martine,	**ARROU** Anne-Marie.	**BALMOISSIERE** Patrick.
LAPEYRE Jean	**ZAOUI** Badis.	**CAZALET** Noëlle.
MORENO Romain**.**		**MIQUEL** Jean Jacques